

pour les Forges de St. Maurice ; à Messieurs Joseph Doucet et Pierre Dargie, pour la Grande Rivière ; à Messieurs Olivier Bellerive, Pierre Toupin et Paschal Montplaisir, pour la Paroisse du Cap la Magdeleine ; à Messieurs Jean Baptiste Crête, Jean Blondin et Louis Elie Lajoie, pour la Paroisse de St. Maurice ; et que le Secrétaire informe par lettre circulaire les dits Membres Honoraires Surveillans, de leur nomination comme tels par le présent Comité.

2: Résolu unanimement, que les Membres du présent Comité fassent une collecte volontaire dans toute l'étendue de l'Association de Tempérance établie en cette Ville, pour des argents en provenant subvenir aux dépenses de la dite Association, et faire dire une messe de *Requiem*, à la mort de chaque membre d'icelle.

Messire le Président ayant soumis au Comité qu'il y a actuellement 686 Membres d'enrolés dans la susdite Association de Tempérance.

Il fut en conséquence résolu unanimement, 3, Que Messire le Président est autorisé de faire imprimer les Règles du présent Comité, ainsi que les noms de tous les Associés de la présente Association de Tempérance, aussitôt qu'il le jugera convenable ; le Secrétaire étant prié d'entrer dans le Régistre du présent Comité tous les noms des dits Associés pour cette fin.

4. Résolu unanimement, Que Messire le Président soit autorisé de procurer à la dite Association de Tempérance cinq cents Médailles de Tempérance pour la réception des Dames dans la dite Association ; le coût des dites Médailles devant être payé par le Trésorier du présent Comité au compte de la dite Association.

5. Résolu unanimement, Que Messire le Président soit prié de faire célébrer dans l'Eglise de cette Ville une Messe solennelle à l'invocation du Saint-Esprit pour la persévérance de tous les Membres enrôlés ou qui seront enrôlés par la suite dans la dite Association de Tempérance, dans les engagements qu'ils prennent lorsqu'ils sont admis dans icelle Associa-

tion,
tion,
Prési

A
Tem
Sacri
le Di
des V

Pr
Prési
fresn
Bazil
Théo
Josep

Le
lieu
derni

Su
par l

Ré
faite
la di
colle
tion
prov
une
il de